

Réunion du Conseil municipal de Mûrs-Erigné (Maine & Loire)

le mardi 10 janvier 2017

Procès-Verbal de la 34^{ème} séance

- ✓ date de la convocation : **03 janvier 2017**
- ✓ conseillers en exercice : **28**
- ✓ conseillers présents : **22**
- ✓ procurations : **5**
- ✓ publication : **18 janvier 2017**

L'an deux mil dix-sept, le dix janvier à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Mûrs-Érigné se sont réunis, dans la salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Damien COIFFARD, maire,

Présents : M. COIFFARD, maire

M. AUDOUIN, Mme SAUVAGEOT, Mme FAVRY, M. GUEGAN, Mme LOUAPRE, M. LAPLACE et M. FERNANDEZ, adjoints

M. PELTIER, Mme PICHOT, Mme GILBERT, Mme BAZANTÉ, M. GUIRONNET, M. FLUTET, Mme PLEURDEAU, Mme GUEGAN et Mme MONTEARD ;

Mme GARREAU, M. PENARD, M. SANTOT et M. PICHON ;

Mme FLEURY-LOURSON formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : Mme NOUVELLON : pouvoir à Mme PLEURDEAU

M. KERMORVANT : pouvoir à M. FERNANDEZ

Mme BUISSON : pouvoir à Mme SAUVAGEOT

Mme BODARD : pouvoir à Mme GARREAU

M. AGUILAR : pouvoir à Mme FLEURY LOURSON

Absents, excusés : M. CAREAU

1. Nomination d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, **Mme GUEGAN Fatima est désignée secrétaire de séance.**

2. Procès-verbal de la séance du 06 décembre 2016

Le procès-verbal de la séance du 06 décembre 2016, n'appelant aucune observation est approuvé à l'unanimité.

- Le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2016, est approuvé à **la majorité**, compte-tenu du vote ci-après :

VOTE			
<i>en exercice</i>	28	POUR	26
<i>présents</i>	22	CONTRE	0
<i>procurations</i>	5	ABSTENTION	1
<i>pris part au vote</i>	27	TOTAL	27

3. Procès-verbal de la séance du 15 décembre 2016

Le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2016, n'appelant aucune observation est approuvé à l'unanimité.

- Le procès-verbal de la séance du 13 septembre 2016, est approuvé à **la majorité**, compte-tenu du vote ci-après :

VOTE			
<i>en exercice</i>	28	POUR	26
<i>présents</i>	22	CONTRE	0
<i>procurations</i>	5	ABSTENTION	1
<i>pris part au vote</i>	27	TOTAL	27

Fonction publique (4)

4. Prolongation du dispositif de titularisation – programme pluri annuel d'accès à l'emploi titulaire

- Rapporteur : Monsieur le Maire

La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 facilite la titularisation des contractuels déjà en place en prévoyant l'ouverture pendant 4 ans des voies de recrutements réservés valorisant les acquis professionnels. Le décret n° 2016-1123 du 11 août 2016 met en cohérence les dispositions du décret d'application de la loi du 12 mars 2012 avec la prolongation par la loi de déontologie, droits et obligations des fonctionnaires jusqu'au 12 mars 2018 du dispositif exceptionnel de titularisation de certains agents contractuels. Il modifie la date d'appréciation des conditions d'éligibilité, désormais fixée au 31 mars 2013.

Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire détermine les grades des cadres d'emplois ouverts à ces recrutements réservés, le nombre d'emploi ouvert à chacun de ces recrutements et leur répartition entre les sessions successives de recrutement.

Les agents recensés dans le cadre du programme font l'objet d'une information individualisée sur le contenu de ce programme et les conditions générales de la titularisation.

L'accès à la fonction publique territoriale, par la voie de modes de recrutement réservé valorisant les acquis professionnels, est **réservé aux agents occupants, à la date du 31 mars 2013, en qualité d'agent contractuel de droit public, un emploi permanent pour une quotité de travail au moins égale à 50 % d'un temps complet**. Les agents dont le contrat a cessé entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 2013 peuvent également y prétendre s'ils remplissent la condition de durée de service public effectif.

Cette durée de service public effectif doit être égale à au moins 4 années en équivalent temps plein, soit au cours des 6 années précédant le 31 mars 2013, soit à la date de clôture des inscriptions au recrutement auquel ils postulent. Dans ce cas, au moins 2 des 4 années de service doivent avoir été accomplies au cours des 4 années précédant le 31 mars 2013.

Pour l'appréciation de cette ancienneté, les services correspondant à une quotité d'au moins 50 % sont assimilés à des services à temps complet et ceux accomplis selon une quotité inférieure sont assimilés au $\frac{3}{4}$ du temps complet.

L'application de ces critères n'ouvre pas de postes éligibles au dispositif d'accès à l'emploi titulaire pour la collectivité.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée par la loi 2016-483 du 20 avril 2016, relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret 2016-1123 du 11 août 2016 relatif à la prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la fonction publique territoriale ainsi qu'à la mise à disposition et à la rémunération de ces agents,

Vu l'avis favorable du Comité technique du 10 novembre 2016,

Considérant que le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire, qui détermine les grades des cadres d'emplois ouverts au recrutement réservé, le nombre d'emplois ouverts à chacun de ces recrutements et leur répartition entre les sessions successives de recrutement, est soumis, après recueil de l'avis du comité technique, à l'approbation de l'organe délibérant,

Considérant qu'il n'y a pas d'agents répondant aux obligations pour l'accès à la fonction publique territoriale par la voie de modes de recrutement réservé,

- Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **à la majorité compte tenu du vote ci-après**, décide :
- d'approuver le bilan 2013-2016 de la mise en œuvre du programme pluriannuel, annexé à la présente délibération ;
 - d'adopter le programme pluriannuel 2016-2018 d'accès à l'emploi titulaire, annexé à la présente délibération.

VOTE			
<i>en exercice</i>	28	POUR	27
<i>présents</i>	22	CONTRE	0
<i>procurations</i>	5	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	27	TOTAL	27

Finances locales (7)

5. Budget communal – ouverture de crédits d'investissement 2017

- Rapporteur : Monsieur FERNANDEZ, adjoint aux finances

L'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit qu' « en outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits ».

Dans la limite ci-dessus indiquée, le quart des crédits ouverts en 2016, représentant 483 715,00 €, il est proposé d'ouvrir les crédits suivants qui seront inscrits au Budget Primitif 2017 :

	opération	fonct°	art.	libellé	montant
91	Bâtiments divers	020	2031	Frais d'études maîtrise œuvre mise aux normes PMR	+ 10 000.00 €
142	Ecole Bellevue élémentaire	212	2031	Frais d'études préalables mise aux normes PMR	+ 10 000.00 €

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :
 - autorise l'ouverture des crédits sus mentionnés

VOTE			
<i>en exercice</i>	28	POUR	27
<i>présents</i>	22	CONTRE	0
<i>procurations</i>	5	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	27	TOTAL	27

M. PICHON interroge sur la nature des travaux qui seront envisagés.

M. GUEGAN précise qu'il s'agit en premier lieu d'une étude globale intégrant les travaux de mises aux normes et qu'il n'est pas prévu la destruction de ce bâtiment.

6. Budget communal 2016 – décision modificative de crédits n°11

- rapporteur : Monsieur FERNANDEZ, adjoint aux finances

Pour faire suite aux décisions rendues par le Conseil des Prud'hommes d'Angers (RG n°F15/00754 et RG n°F15/00803), le jeudi 03 novembre 2016, dans les affaires suivantes :

- Association Léo Lagrange Ouest (demandeur) contre la commune de Mûrs-Erigné et contre M.X. (défendeurs),
- Mme X (demandeur) contre l'Association Léo Lagrange Ouest et contre la commune de Mûrs-Erigné (défendeurs),

il convient d'attribuer des crédits à l'article 6718, aux fins d'exécuter les ordonnances dudit Conseil des Prud'hommes.

Décision modificative n°11						
Chap	Art.	Srvc	Fonct°	Nature	Dépenses	
						DM
012	64111	700	020	Rémunération principale	-	45 000.00 €
67	6718	72DD	522	Autres charges exceptionnelles	+	45 000.00 €
Total DM						0.00

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité**, compte-tenu du vote ci-après :
 - autorise l'ouverture des crédits sus mentionnés

VOTE

<i>en exercice</i>	28	POUR	21
<i>présents</i>	22	CONTRE	0
<i>procurations</i>	5	ABSTENTION	6
<i>pris part au vote</i>	27	TOTAL	27

Mme FLEURY LOURSON dont le groupe a interpellé à plusieurs reprises sur ce dossier, regrette la façon dont ce dossier a été géré.

M PICHON abonde dans le sens de Mme FLEURY et fait état du coût en équivalent de point de fiscalité de cette issue.

Le rapporteur rappelle que la sortie de ce contentieux limite les autres charges qui auraient pu en découler si le marché public avait été reconduit.

Subventions (7)

7. La Roche de Mûrs – valorisation – demande de subvention au Conseil départemental de Maine-et-Loire

- Rapporteur : Monsieur LAPLACE, adjoint à l'urbanisme

Dans le cadre de sa politique de développement et de protection du site de la Roche de Mûrs, la commune a mené un certain nombre d'actions, notamment des acquisitions foncières soutenues par le Conseil départemental de Maine-et-Loire au titre de la politique des Espaces Naturels Sensibles (ENS). Depuis 2014, la municipalité met en œuvre, une nouvelle politique de développement touristique liée à la valorisation du site.

Il est également rappelé la délibération du 14 juin 2016 mettant en place un partenariat innovant avec le Conservatoire d'Espaces Naturels des Pays de la Loire ayant pour objectif d'identifier les différentes réglementations en vigueur et de réaliser une synthèse des enjeux écologiques du site.

Il se dégage de cette étude, qu'il conviendrait d'élaborer un diagnostic fin et précis permettant une synthèse des enjeux et objectifs ainsi qu'un programme d'actions opérationnel répondant aux différentes politiques publiques.

L'élaboration de ces documents peut faire l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil départemental de Maine & Loire au titre des espaces naturels sensibles, correspondant entre 50 à 80% de la dépense.

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :
 - autorise le Maire à présenter une demande de subvention au Conseil départemental de Maine et Loire au titre des espaces naturels sensibles

VOTE			
<i>en exercice</i>	28	POUR	27
<i>présents</i>	22	CONTRE	0
<i>procurations</i>	5	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	27	TOTAL	27

Le rapporteur précise que cette demande de subvention faite suite à plusieurs réunions notamment avec la DREAL et le Conservatoire botanique national de Brest. Le coût estimatif de cette étude serait de l'ordre de 24 000€. Il rappelle que le marché public lancé au printemps 2016 en vue de cette étude a été infructueux et que le CEN garantit toutes les conditions pour remplir le cahier des charges de celle-ci.

Environnement (8)

8. Adhésion au comité national villes et villages fleuris

- Rapporteur : Monsieur GUEGAN, adjoint aux espaces verts

La labellisation « Villes et Villages Fleuris » s'inscrit dans une dynamique globale au profit de tous : habitants, services communaux, entreprises, futurs résidents et touristes.

Prenant en compte les enjeux écologiques et économiques liés à la gestion, comme à l'aménagement des espaces paysagers, ce label est le symbole d'une qualité de vie, qui en fait un facteur d'attractivité majeur.

Le 14 novembre 2014, la Commune s'est vue attribuée une « première fleur », et la volonté municipale est de poursuivre cette dynamique en participant à la campagne de labellisation 2017.

Pour faire partie du réseau labellisé le Comité national ville et village fleuris a choisi de rendre obligatoires l'adhésion et la cotisation au Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF), dès 2017 afin de pérenniser le travail accompli depuis plus de 50 ans, mais aussi d'élargir encore ses champs d'actions au bénéfice de tous ses adhérents.

Le montant des cotisations est adapté à la démographie de chaque commune, à savoir pour Mûrs-Erigné (catégorie 3 commune de 5.001 à 30.000 habitants) 400,00 € pour l'année 2017.

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :
- autorise le Maire à signer le bulletin d'adhésion Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF),
 - inscrire les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle 2017 de la commune au chapitre 011 article 6288.

VOTE			
<i>en exercice</i>	28	POUR	27
<i>présents</i>	22	CONTRE	0
<i>procurations</i>	5	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	27	TOTAL	27

9. Adhésion au comité national villes et villages étoilés

- Rapporteur : Monsieur GUEGAN, adjoint aux espaces verts

Le concours "Villes et Villages Etoilés" organisé par l'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes (ANPCEN) a pour but la promotion et la mise en œuvre, par les communes qui concourent, d'un éclairage extérieur visant à prévenir, limiter et supprimer les nuisances lumineuses et notamment soucieux des impacts sur la biodiversité et les paysages nocturnes, sur le sommeil et la santé des habitants, des économies d'énergies, de la limitation des gaz à effet de serre induits, de l'éco-conception et du recyclage des matériels utilisés, ainsi que de la capacité d'observation du ciel nocturne pour les générations actuelles et à venir. Il valorise nationalement les communes qui agissent dans une démarche de progrès.

La Commune de Mûrs-Erigné ayant déjà par le passé été distinguée, la municipalité souhaite participer au concours biennal organisé en 2017 aux fins d'obtenir le label valide pendant quatre ans.

L'adhésion à l'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes (ANPCEN) s'élève à 150,00 € et les frais de participation au concours 2017 à 50,00 € (voir règlement de participation au concours joint en annexe)

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :
- d'autoriser le maire à signer le bulletin d'adhésion à l'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes (ANPCEN),

- accepter le règlement des décisions du comité de sélection et du jury national et autoriser le maire à inscrire la commune au concours « Villes et Villages Etoilés » 2017,
- inscrire les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle 2017 de la commune au chapitre 011 article 6288.

VOTE

<i>en exercice</i>	28	POUR	27
<i>présents</i>	22	CONTRE	0
<i>procurations</i>	5	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	27	TOTAL	27

Le rapporteur précise que l'objectif est de permettre à la commune d'obtenir une 5^{ème} étoile, la politique actuelle des horaires d'éclairages répond à l'un de ces objectifs.

10. Décisions du maire prises par délégation

- Rapporteur : Monsieur le Maire

a. Décisions du maire

Par délibération du 28 avril 2014, le Conseil municipal a décidé d'accorder au Maire les délégations mentionnées à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L.2122.23 de ce même code, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, des décisions prises en vertu de ce pouvoir.

34-01 04.11.2016 Une convention simplifiée de formation professionnelle continue n° P1611-02, concernant la formation « **Formation à valeur interne Grue auxiliaire de changement suivant la R390 et Benne à crochet** » est signée avec PRO FORMATION – ZI Belle Etoile – 16 Rue Capella – 44470 CARQUEFOU. La formation ci-dessus dénommée aura lieu le **8 novembre 2016**, au centre technique municipal, chemin de la Beurrière 49240 AVRILLÉ et concernera **un employé municipal**.

Le montant de la prestation est arrêté à 118.80 € TTC (cent dix-huit euros quatre-vingt centimes). Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, à l'article 6184 « *versement à des organismes de formation* ».

34-02 17.11.2016 Une convention de réalisation Prix littéraire jeunesse « Le Gavroche de Mûrs » - 8^{ème} édition présentée par **ADAPEI 49** est signée avec **la Médiathèque Saint-Exupéry** située 1 rue Charles de Gaulle 49130 LES PONTS-DE-CÉ, **l'Institut médico-éducatif Europe** situé 54 avenue de l'Europe 49130 LES PONTS-DE-CÉ et **l'Internat Foyer Trémur** situé 6 rue Joseph Guicheteau 49610 MÛRS-ÉRIGNÉ en vue de donner la responsabilité à des groupes de lectures, mis en place dans chaque structure, d'attribuer ce prix à un auteur

de littérature jeunesse.

Les frais engagés pour ce prix seront partagés à parts égales, soit au 1/3 entre les partenaires.

Deux rencontres d'auteurs dans chaque médiathèque entre avril et juin 2017 :

Prestation basée sur 2 journées à 375.00 € net + charges
43.08 € = 836.16 €

Indemnité de transport à 130.00 € par rencontre = 260.00 €

Restauration basée sur 35.00 € par rencontre = 70.00 €

TOTAL : 1 166.16 € soit 388.72 € par structure

Remise du prix :

Prestation d'une demi-journée à 227.00 € net + 26.04 € de charges = 253.04 €

Indemnité de transport = 130.00 €

Restauration basée = 35.00 €

Conception d'une statuette = 250.00 €

TOTAL : 668.04 € soit 222.68 € par structure

- 34-03** 18.11.2016 Une convention de mise à disposition du Centre Culturel Jean Carmet est signée avec ACME (organisateur) – 37 route de Nantes 49610 MÛRS-ÉRIGNÉ en vue de l'organisation du spectacle « SOVIET SUPREM – ROYAL KOPECK » le 25 novembre 2016 à 21 h 00.
L'organisateur encaissera toute la recette billetterie et prendra en charge les frais SACEM et SACD. L'organisateur fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique de la représentation. Le prix des places est : 15,00 € tarif plein ; 12,00 € tarif réduit et habitant de la commune (sur présentation d'un justificatif). L'organisateur délivrera au responsable de la salle dix places exonérées.
- 34-04** 21.11.2016 La décision du Maire en date du 11 octobre 2016 est annulée pour erreurs matérielles. Il est signée une convention d'occupation précaire et révocable du lot 8 faisant partie de la propriété cadastrée section ZR n° 114, sise à la Fontaine du Mont à Mûrs-Érigné, au profit de Monsieur Francis MOZE, à compter rétroactivement du 15 mars 2016, moyennant un loyer mensuel de 176,40 € (cent soixante-seize euros quarante). Ce bail est consenti pour une durée d'un an soit jusqu'au 14 mars 2017.
- 34-05** 21.11.2016 Un devis est signé avec CHEVET-MAURICE réseau SERENIUM, ZA la Gonorderie à Brissac-Quincé 49320, dans le cadre du projet de reprise de 15 concessions au cimetière d'Erigné : emplacements 1-8-30-55-108-144-180-237-262-269-314-331-332/333-534-548.
Le montant total de la prestation est fixé à 6.729,60 € TTC (six mille sept cent vingt-neuf euros et soixante centimes).
- 34-06** 28.11.2016 Concession n°1173 temporaire de terrain dans le cimetière communal d'Erigné.
- 34-07** 29.11.2016 il est signé un bail entre la Commune de Mûrs-Érigné et la Société FRET SOLUTIONS représentée par son Président Monsieur Eric VARENNES en vue d'un usage exclusif de services informatiques, conseils aux entreprises en matière logistique implanter des équipements techniques sur une

parcelle cadastrée AI n° 237 au 16 rue Saint Vincent à Mûrs-Érigné. Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de cinq mille quatre cent vingt-huit euros quatre-vingts hors taxes et hors charges (5 428.80 € H.T./H.C.). Le loyer sera payable d'avance mensuellement entre les mains de Madame le Receveur Principal – 17 avenue de la République – 49800 TRÉLAZÉ en 12 fractions égales de quatre cent cinquante-deux euros quarante hors taxes (452.40 € HT), taxe à la valeur ajoutée en sus au taux en vigueur. Il prendra effet au 1er décembre 2016 pour une durée de 36 mois (trente-six mois) pour se terminer le 30 novembre 2019.

- 34-08** 01.12.2016 Pour consolider les prêts relais en cours et notamment le PAE du hameau de Grand Claye et le prêt relais cessions, la commune de Mûrs-Erigné contracte auprès de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel d'Anjou UN PRET, dont les caractéristiques sont les suivantes :

montant : **458 000 €** (quatre cent cinquante-huit mille euros)
durée : 15 ans
taux fixe : 1.75 %
Périodicité : trimestrielle
frais de dossier : 916 €

- 34.09** 01.12.2016 Concession n°1174 temporaire de terrain dans le cimetière communal d'Erigné.
- 34.10** 06.12.2016 Concession n°1175 temporaire de terrain dans le cimetière communal d'Erigné.
- 34.11** 12.12.2016 il est signé une convention de prêt à usage de carrière d'équitation d'une portion d'environ 2.400 m² de la parcelle cadastrée section ZD n°63 d'une superficie totale de 76.548 m², (plus précisément la moitié inférieure du terrain de foot extérieur non stabilisé), à titre gracieux au profit de l'association ERIMUR'ANES, à compter rétroactivement du 1er décembre 2016 pour une durée de 9 mois, renouvelable par reconduction expresse.
- 34.12** 14.12.2016 Concession n°1176/801 temporaire de terrain dans le cimetière communal d'Erigné.

**b. Marchés publics : inclus par délégation du Conseil municipal :
sans objet.**

c. Préemption de la communauté d'agglomération d'Angers Loire Métropole :

Date de renonciation ALM	Nom du propriétaire	ADRESSE	SURFACE de la parcelle	USAGE
15/11/2016	Mme RICHARD Annick	lotisst Grand Claye	539m ²	terrain à bâtir
07/12/2016	Commune de Mûrs-Érigné	lotisst Grand Claye	493m ²	terrain à bâtir
07/12/2016	M. LEFEUVRE	17 rue de la Prairie	656m ²	habitation
07/12/2016	Mme BONNAMY	17 route de Nantes	315m ²	habitation
07/12/2016	M.FENEYROL Thomas	10 rue des Citoyens du Monde	132m ²	habitation

11. Questions diverses

- ▶ **CIRCULATION URBAINE** : M. SANTOT interroge sur le dysfonctionnement des feux tricolores situés à la fourche d'Erigné. M GUEGAN informe qu'à l'issue des demandes de devis, une société interviendra semaine 3 de janvier pour réparer ces derniers.

- ▶ **ARTICLE DANS LA PRESSE** : M. LAPLACE souhaite réagir suite à l'article du Courrier de L'Ouest paru au sujet de la cérémonie des vœux du Maire à la population. Il est rapporté les propos tenus par un élu de l'opposition concernant les futurs logements des Hauts de Mûrs et leur incidence sur l'augmentation des impôts locaux. M LAPLACE considère cette déclaration fallacieuse et inexacte. Il rappelle que depuis l'arrivée de l'équipe municipale en 2014, plus de 163 logements nouveaux ont été autorisés et que le projet des Hauts rentre dans le cadre d'une ZAC et non d'un simple lotissement. Le projet devait être revu pour devenir viable et pertinent pour que les établissements financiers puissent accorder les prêts.
M PENARD souligne que l'expression de la presse est un droit libre et que leur groupe n'a pas pour habitude de réagir suite à des articles de presse.
M COIFFARD conclut en rappelant que le projet des Hauts de Mûrs était en péril s'il n'avait pas été revu et que la commune n'avait pas engagé une baisse de ses charges et un processus de désendettement.

Clôture de la séance à 21 heures 00.